

**ARRETE MUNICIPAL**  
**LEVEE DE RESTRICTION D'USAGE PERMANENTE ET INSTAURATION D'UNE**  
**RECOMMANDATION D'USAGE PERMANENTE**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311.2, L.1321.1, R.1321.26 à 30 et D.1321.103 à 105,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2,  
VU l'arrêté municipal N° R 2019 54 du 25/10/2019 portant restriction d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de LE CROUZET,

**CONSIDERANT** que l'historique des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire par l'Agence Régionale de Santé a mis en évidence une amélioration de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par le réseau de LE CROUZET,

**CONSIDERANT** que cet historique présente toutefois des dépassements occasionnels des limites de qualité des paramètres microbiologiques sur l'eau distribuée par le réseau de LE CROUZET,

**ARRETE**

Article 1 :

L'arrêté municipal N° R 2019 54 du 25/10/2019 portant restriction d'usage permanente pour l'eau destinée à la consommation humaine et desservie sur le réseau de LE CROUZET est abrogé.  
Cependant, compte tenu des dépassements occasionnels des limites de qualité des paramètres microbiologiques, l'eau distribuée par le réseau de LE CROUZET ne peut pas être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments (voir les précautions mentionnées dans le communiqué informatif joint).

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet ce jour.

Article 3 :

Le présent arrêté est affiché en Mairie et dans les villages concernés par le réseau de distribution incriminé pour être porté à la connaissance de la population.

Article 4 :

Monsieur Le Maire de la commune de Prévenchères est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est transmise à :

- Madame La Préfète de la Lozère
- Madame la Sous-Préfète de Florac
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Certifié exécutoire le 23/02/2022

Publié le : 23/02/2022

Certifié exécutoire en vertu de la publication  
ou notification le 23/02/2022

Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères 30941 NÎMES cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire de Prévenchères, cette démarche suspend le délai de recours contentieux, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Prévenchères le 23/02/2022

Le Maire  
Olivier MAURIN



## INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE INFORMATION A L'USAGE DES ABONNES DU RESEAU DE LE CROUZET

L'historique des analyses du contrôle sanitaire, dont vous pouvez consulter les résultats en mairie, révèle des non-conformités microbiologiques épisodiques.

**Cette eau peut engendrer des risques sanitaires lors de sa consommation**

Elle pourrait être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, parasitose, hépatite A, ...

### Population concernée

- **IMPERATIF** pour les personnes sensibles (nourrissons, femmes enceintes, personnes âgées ou malades);
- **RECOMMANDE** pour toutes les autres personnes.

### Ce que vous devez faire

de prendre les précautions suivantes, en attendant que des mesures correctives soient mises en place et que les services de l'agence régionale de santé aient pu constater la restauration durable de la qualité de l'eau :

- ▶ **pour la boisson et la préparation des biberons, recours à de l'eau embouteillée ou ébullition pendant dix minutes.**
- ▶ **pour tous les usages alimentaires (cuisine, lavage des aliments) désinfection par l'un des procédés suivants :**
  - ébullition pendant 10 minutes minimum,
  - addition d'une goutte d'eau de javel à 9,5% de chlore actif par litre d'eau et mélange énergique, une demi-heure avant usage,
  - addition de pastilles de composés chlorés vendues en pharmacie, en suivant le mode d'emploi de ces produits.
- ▶ **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**  
Pas de contrainte pour l'utilisation d'un lave-vaisselle ou pour le lavage des vêtements.
- ▶ **pour le lavage de la vaisselle à la main, utiliser de l'eau chaude avec du détergent, puis laisser sécher.**
  - pour le brossage des dents et le rinçage de la bouche, prendre les mêmes précautions que pour les usages alimentaires,
  - lors de la prise de douche ou de bain, porter une attention particulière afin d'éviter d'avaler de l'eau,
  - pour les très jeunes enfants, faire une toilette au gant afin d'éviter qu'ils n'avalent de l'eau ou ne mettent des jouets dans leur bouche.
- ▶ **pour toute pratique médicale, ne pas utiliser l'eau du réseau.**

**Surtout, ne pas utiliser une eau de source ou de puits non contrôlée**  
dont la pollution pourrait être plus grave que celle du réseau public.

La personne responsable du réseau de distribution vous tiendra informé de l'évolution de ce désagrément et vous signalera le retour à une situation normale, sans risque pour la santé.

**Tous les résultats des prélèvements du contrôle sanitaire  
sont consultables en mairie de votre commune.**